

13

M. de Jean  
Baptiste Fé-  
mon & de  
Marie Anne  
Jérus.

Le 11. 06. 1806

Le six Février mil huit cent quinze, je m'étais soussigné, après la publication  
d'un acte de mariage (la Dispense de deux bens obtenue de l'Episcopat Rouen  
grand vicair) entre Jean Baptiste Fémon cultivateur en cette paroisse p  
majeur J'hiacintte Fémon et de Véronique Gauthier servante et mere  
cultivateurs en cette paroisse et consentants à ce mariage d'une part. Et  
Marie Anne Jérus résidente en cette paroisse fille majeure de Josephin Jérus  
et de Françoise Lalonde ses mere et mere cultivateurs en cette paroisse et  
consentants au dit mariage d'autre part, ne l'étant trouvé aucun empê-  
chement au mariage des dites parties (excepté celle d'une parenté dégagée  
au quatrième degré) duquel Dispense obtenue de l'Episcopat Rouen grand vicair  
leur ai donné la bénédiction nuptiale, après avoir reçu leur consentement  
mutuel en présence d'Hiacintte Fémon mere de l'époux, d'Antoine  
Fémon, frere; d'amable Gauthier servant de pere à l'épouse  
de Jean Baptiste Fémon, oncle.

qui tous n'ont pas signé.

Fz: H. Gâté